

Jeune médecin licencié: les HUG sont condamnés

Genève Selon la justice, l'Hôpital a failli à sa mission de formation et d'encadrement dans un contexte de sous-effectif.



Le Tribunal des prud'hommes a estimé que les HUG, qui font appel du jugement, ont agi avec «une certaine désinvolture.»

Image: Lucien Fortunati

Fait rare dans le milieu médical: la justice condamne les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à verser à G., un jeune médecin licencié en 2016, plus de 114 000 fr. Selon le Tribunal des prud'hommes, l'Hôpital cantonal a eu le tort de le licencier sans ménagement et de manière injustifiée. Une résiliation jugée «abrupte», qui a «un impact négatif retentissant sur le parcours professionnel du médecin et entache sa réputation de manière quasi définitive». À la suite des faits, G., défendu par Me Thomas Barth, a eu beaucoup de peine à retrouver du travail.

«Dureté et désinvolture»

Dans la décision que nous avons consultée, les HUG sont mis sur le gril avec, en toile de fond, une problématique de sous-effectif et de manque d'encadrement au sein du service concerné par le litige: «Certes, G. avait commis des erreurs, écrivent les magistrats (...) cela étant, il ne faut pas perdre de vue qu'il était un jeune médecin, fraîchement diplômé, et qu'à ce titre, il ne bénéficiait que d'une très courte expérience professionnelle.

En tant qu'interne de première année, il devait être considéré comme étant en formation avec tout l'encadrement que cela supposait.» Ce ne fut manifestement pas le cas, puisque les HUG ont, selon le tribunal, agi «avec une certaine désinvolture et ont fait preuve d'une dureté incompatible avec l'une de leurs fonctions premières, qui est celle de former les médecins». Et dire qu'en rejoignant le plus gros employeur du canton en 2015, G. se sentait pousser des ailes: diplôme tout chaud en poche, il venait de terminer une thèse «très bien réussie et très bien publiée», selon son professeur. Il a travaillé quelques mois comme médecin interne remplaçant avant d'être engagé pour une durée déterminée, du 1er novembre 2015 au 31 octobre de l'année suivante. Son salaire se montait à 8149 fr. par mois.

G. ne s'en est pas plaint, il était souriant, ouvert et agréable selon un témoin. Prometteur bien que parfois peu aimable avec les infirmières, résistant au changement et pressé avec des patients, souligne un autre collègue. C'est surtout avec son chef que le courant passait mal, selon G., qui s'est senti pris en grippe.

Celui-ci lui a reproché une série d'errements, dont la pose d'un deuxième drain dans l'oreille d'un patient qui n'en avait pas besoin. Il a donc été convoqué à la mi-janvier par ce chef et le responsable des ressources humaines, peu décidés à poursuivre leur collaboration. G. s'est vu proposer une démission ou un licenciement (sans effet

Par Fedele Mendicino Mis à jour à 06h00

**Tribune
de Genève**

**Abonnez-vous
dès maintenant pour
profiter de toute**

votre info en direct

immédiat). «On m'a dit qu'une enquête disciplinaire serait ouverte contre moi et qu'elle aboutirait probablement à un licenciement», relève G., qui s'est senti victime d'intimidations.

Il a demandé de pouvoir rester quelques mois pour valider sa formation. À l'issue de cette séance, dont rien n'a été protocolé par écrit par les HUG, notent les juges, G. n'a pas écopé d'un avertissement formel. Mais il a été prié de ne plus opérer. Pourtant, il a continué à faire des gardes de nuit. Paradoxal aux yeux des juges, qui s'en sont étonnés en raison des lourdes responsabilités que cette tâche implique. C'est précisément durant l'une d'elles, le 13 mars, que lui a été reprochée par les HUG «l'erreur grave qui justifie le licenciement».

Une infirmière l'a contacté pour lui dire qu'un enfant, opéré la veille des amygdales, crachait du sang. G. a préconisé de poser de la glace sur le cou du malade et de le laisser à jeun. Il lui a rendu visite une heure et demie plus tard. Une faute grave selon l'Hôpital, qui estime qu'il aurait dû se rendre immédiatement à son chevet sachant que la vie du patient pouvait être potentiellement en danger.

114 000 fr. à verser

Pas de quoi pour autant le virer séance tenante, juge le tribunal, constatant que G. a été alerté tardivement par l'infirmière et que le patient n'a subi aucune conséquence suite aux agissements du jeune médecin. «La réaction de G. doit être mise en perspective avec son niveau d'expérience et de compétence au moment des faits et le besoin d'encadrement que cela supposait.»

Pour le tribunal, l'attitude des HUG apparaît dénuée de cohérence et en contradiction avec sa mission universitaire englobant une large part d'enseignement et de formation. Entendu dans le cadre de la procédure, le directeur de thèse de G. a qualifié ce licenciement d'abusif: «Des médecins qui ont fait des erreurs plus graves que celles de G. sont toujours en poste et des personnes moins intelligentes que lui ont pu finir leur formation.»

Sur les 114 000 fr. à verser à G. sont compris, notamment, l'équivalent de plusieurs mois de salaire et 40 700 fr. à titre d'indemnité pour licenciement immédiat injustifié. Me Barth salue une «décision juridiquement implacable, certes rude pour l'institution mais qui restaure la crédibilité professionnelle de G». Les HUG vont faire appel de ce jugement. (TDG)

Créé: 19.03.2018, 18h44

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non